

Le 12 septembre 2012 INS C

**1349 Université : modification du 3 juin 2010 de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11) ; entrée en vigueur**

Vu les dispositions transitoires de la modification du 3 juin 2010 de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université et l'ACE 1858 du 22 décembre 2010, le Conseil-exécutif arrête :

1. Toutes les dispositions de la loi sur l'Université résultant de la modification du 3 juin 2010 qui ne sont pas encore en vigueur, à l'exception des modifications indirectes de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone et de la loi sur la Haute école spécialisée bernoise visées au chiffre II, entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2013**.
2. La date du passage de l'Université au nouveau mode de financement tel qu'il est prévu au chiffre 4 des dispositions transitoires est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2013**.
3. Le bilan d'ouverture de l'Université visé au chiffre 5 des dispositions transitoires sera arrêté par le Conseil-exécutif au printemps ou à l'été 2013.



A la Direction de l'instruction publique

Certifié exact

Le chancelier :